



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Mercredi 27 mars 2024

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
200^e année
28 mars 2024
n° 12 / 8033^e
pages 593 à 632



CHRONIQUE / Droit et liberté fondamentaux

L'impartialité du juge

> *Georges Bolard*

605

ÉDITORIAL

593 Et s'il n'y avait pas de gouvernail ?, *Jean-Pascal Chazal*

ACTUALITÉS

- 596 Abus de position dominante (préjudice) : détermination de l'entité responsable
- 597 Crédit à la consommation (TAEG) : prise en compte des services accessoires
- 598 Agent commercial (indépendant) : condition du cumul d'activités
- 598 Servitude (de passage) : portée d'une tolérance de passage
- 599 Preuve (acte non daté) : preuve par tout moyen entre les parties
- 599 Responsabilité civile (faute d'imprudance) : relations sexuelles non protégées
- 601 Étranger (rétention administrative) : assistance d'un interprète

POINT DE VUE

603 Contrôle coercitif : l'avènement d'une notion juridique française,
Andreea Gruev-Vintila et Benjamin Moron-Puech

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 609 **Chronique** : Étude empirique sur les cassations sans renvoi devant les chambres civiles de la Cour de cassation, *Marianne Cottin*
- 613 **Panorama** : Procédure civile, *Natalie Fricero*
- 622 **Notes** : Prescription de l'action en nullité pour insanité engagée par un héritier-tuteur contre des actes à titre onéreux, *note sous Civ. 1^{re}, 13 déc. 2023, Gilles Raoul-Cormeil*
- 628 Les enseignements de la dette commune sur le droit de gage général des créanciers, *note sous Civ. 1^{re}, 31 janv. 2024, Patrick Bouathong*

ENTRETIEN

632 Benoît Auroy – Une rétention de sûreté pour les terroristes ?

Lefebvre Dalloz

DALLOZ



Version numérique incluse*



322412



9 782993 224120

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 07 86 62 03 57
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION,
KÉTTY DE FALCO
DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET
DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNABENT, NICOLAS DESSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVARQUE-COSSON ET PHILIPPE MÉRLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCALLE DEUMIER

RÉDACTION

• DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (01 40 64 54 03)

• RÉDACTION

Maëlle HARSCOUEÛ DE KERAVEL (01 40 64 53 79)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

• ÉDITION-RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (01 40 64 52 84)

Laurence BREUZE-DINNAT (01 40 64 54 81)

Première secrétaire de rédaction :

Katy PERCHEREAU (07 86 62 03 57)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture : Fanny BLÉY-GUIBAL

ABONNEMENTS-RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Responsable relations clients : Corinne ROUTIER
Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 1064,90 € TTC

Etranger : 1109 € HT

Prix au numéro : 46 € HT

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2024

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Jean-Pascal Chazal

Et s'il n'y avait pas de gouvernement ?

593

ACTUALITÉS

596

DROIT DES AFFAIRES

Concurrence-Distribution
Abus de position dominante (préjudice) :
détermination de l'entité responsable,
Com. 20 mars 2024

Consommation
Crédit à la consommation (TAEG) :
prise en compte des services accessoires,
CJUE 21 mars 2024

Contrat d'affaires
Transport aérien (indemnisation) :
modalités de remboursement des billets,
CJUE 21 mars 2024

Fonds de commerce et commerçants
Agent commercial (indépendant) :
condition du cumul d'activités,
Com. 20 mars 2024

Bail commercial (compétence juridictionnelle) :
bailleur personne publique,
Civ. 3^e, 14 mars 2024

598

DROIT CIVIL

Bien-Propriété
Servitude (de passage) :
portée d'une tolérance de passage,
Civ. 3^e, 14 mars 2024

Contrat-Responsabilité-Assurance
Preuve (acte non daté) :
preuve par tout moyen entre les parties,
Com. 20 mars 2024

Responsabilité civile (faute d'imprudance) :
relations sexuelles non protégées,
Civ. 2^e, 14 mars 2024

Assurance (faute dolosive) :
surveillance des fauves d'un cirque,
Civ. 2^e, 14 mars 2024

600

DROIT IMMOBILIER

Construction-Urbanisme
Construction (prêt à taux zéro) :
maintien en cas de location de logement,
Civ. 3^e, 14 mars 2024

600

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Droit pénal
Peine (suivi socio-judiciaire) :
défaut de délivrance des avertissements,
Crim. 20 mars 2024

601

DROIT PUBLIC

Droit administratif
Étranger (rétention administrative) :
assistance d'un interprète,
Civ. 1^{er}, 20 mars 2024

601

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail
Comité social et économique :
désignation d'un représentant syndical,
Soc. 20 mars 2024

601

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile
Arbitrage (sentence) : irrecevabilité du moyen
d'annulation, Civ. 1^{er}, avis, 20 mars 2024
Compétence européenne (transport
international) : accord d'élection de for,
CJUE 21 mars 2024



POINT DE VUE

603

Contrôle coercitif :
l'avènement d'une notion juridique française
par Andreaa Gruev-Vintila et Benjamin Moron-Puech



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

605

L'impartialité du juge
par Georges Bolard

609

Étude empirique sur les cassations sans renvoi
devant les chambres civiles de la Cour de cassation
par Marianne Cottin

PANORAMA

613

Procédure civile
février 2023 – février 2024
par Natalie Fricero

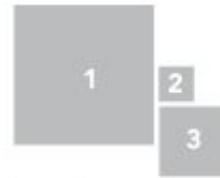
NOTES

622

Prescription de l'action en nullité pour insanité engagée
par un héritier-tuteur contre des actes à titre onéreux,
note sous *Ch. 1^{re}*, 13 déc. 2023
par Gilles Raoul-Corneil

628

Les enseignements de la dette commune
sur le droit de gage général des créanciers,
note sous *Ch. 1^{re}*, 31 janv. 2024
par Patrick Bouathong



ENTRETIEN

632

Benoît Auroy –
Une rétention de sûreté pour les terroristes ?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et IOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

**Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revues.fr**

L'ESSENTIEL DE L'ACTUALITÉ

Tous les contrats conclus avec une location financière après 2016 sont interdépendants

Cass. com. 10-1-2024 n° 22-20.466 FS-BR : Décisions 205

Des contrats, dont un de location financière, conclus avec des partenaires différents en vue d'une même opération sont interdépendants, nonobstant toute clause contraire et la réforme du droit des obligations de 2016.

L'expert de l'article 1843-4 du Code civil peut retenir plusieurs prix de cession de droits sociaux

Cass. com. 17-1-2024 n° 22-15.897 F-B : Décisions 220

En cas de difficulté d'interprétation des règles d'évaluation du prix d'une cession de droits sociaux convenues entre les parties, l'expert désigné en application de l'article 1843-4 du Code civil peut retenir différentes évaluations, à charge pour le juge de trancher.

Litige relatif à une société commerciale : le dirigeant n'a pas d'option de compétence

Cass. com. 20-12-2023 n° 22-11.185 FS-B : Décisions 224

Les tribunaux de commerce ont en principe compétence exclusive pour connaître des litiges relatifs aux sociétés commerciales. Par exception, les non-commerçants extérieurs au pacte social et n'appartenant pas aux organes de la société peuvent choisir de saisir le juge consulaire ou le juge civil.

Liquidation judiciaire de la société civile : un événement nouveau permettant au créancier d'agir contre les associés

Cass. 3^e civ. 18-1-2024 n° 22-19.472 FS-B : Décisions 230

Lorsque l'action en paiement intentée par le créancier d'une société civile contre l'associé de celle-ci a été rejetée par un juge faute de vaines poursuites préalables, ce créancier peut à nouveau agir contre l'associé après le placement de la société en liquidation judiciaire.

Commandement de saisie-vente délivré après la clôture de la liquidation pour insuffisance d'actif

Cass. com. 17-1-2024 n° 22-20.185 F-B : Décisions 236

Le créancier auquel l'insaisissabilité de la résidence principale du débiteur est inopposable ne peut pas, après clôture de la liquidation judiciaire de ce dernier pour insuffisance d'actif, délivrer un commandement de saisie-vente sur les autres biens du débiteur.

Des frais excessifs peuvent suffire à établir le caractère abusif d'un crédit à la consommation

CJUE 23-11-2023 aff. 321/22 : Décisions 249

La clause d'un crédit à la consommation prévoyant des frais ou commissions manifestement disproportionnés par rapport au service fourni peut être déclarée abusive dans certaines circonstances, que précise la CJUE.

Contrat conclu hors établissement : le formulaire de rétractation ne doit pas empiéter sur le contrat

Cass. 1^e civ. 20-12-2023 n° 21-16.491 FS-B : Décisions 252 et avis av. gén. p. 7

Le contrat conclu hors établissement par un consommateur est nul lorsque le formulaire de rétractation est intégré au sein du contrat, si bien que son utilisation fait perdre au consommateur la possibilité de conserver le contrat dans son intégralité.

La preuve obtenue de manière déloyale n'est plus systématiquement irrecevable

Cass. ass. plén. 22-12-2023 n° 20-20.648 BR : Décisions 266

Dans un procès civil, le juge peut tenir compte de preuves obtenues à l'insu d'une personne si c'est indispensable à l'administration de la preuve et si l'atteinte est proportionnée au but poursuivi, vient de juger la Cour de cassation, à rebours de sa jurisprudence.

La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 12 du 25 mars 2024

Sommaire du numéro

La Semaine du droit

ÉDITO

Pluralisme et liberté de la presse

N° 359 - Par Patrice SPINOSI

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | AAI

Céline Roux : défendre l'État de droit

N° 360 - Par Sophie MICHELIN-MAZÉРАН

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Loi immigration : la décision du Conseil constitutionnel illustre les vices de sa jurisprudence sur les « cavaliers législatifs »

N° 361 - Par Jérôme ROUX

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | MODES ALTERNATIFS DE RÈGLEMENT DES LITIGES

La césure du procès

N° 362 - Par Xavier PERNOT , Pierre LINAIS et Ony RAJAONA

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROTECTION DES MINEURS

Protection des enfants contre les violences intrafamiliales : la loi est publiée

N° 363

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | ASSURANCES

Assurance : caractéristiques de la faute dolosive de l'assuré

N° 364

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | APPEL

Déclaration d'appel : conséquences de l'absence de renvoi exprès à une annexe comportant les chefs de jugement critiqués

N° 365

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 14 au 20 mars 2024

N° 366

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 4 au 10 mars 2024

N° 367

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | ASSURANCES TERRESTRES

La recevabilité de l'appel en garantie dirigé contre l'assureur de responsabilité n'est pas subordonnée à la mise en cause de son assuré

N° 368 - Par Agnès PIMBERT

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | TUTELLE

Assignation non adressée au tuteur : si la personne protégée décède avant la régularisation, l'erreur devient fatale !

N° 369 - Par Liza VEYRE

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | APPEL

En matière d'irrecevabilité d'un appel à bref délai, les conclusions adressées à la cour ne saisissent pas le président de chambre !

N° 370 - Par Harold HERMAN

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 14 au 20 mars 2024

N° 371

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 4 au 10 mars 2024

N° 372

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONGÉS PAYÉS

Acquisition de congés payés pour les salariés en arrêt de travail : vers une mise en conformité avec le droit de l'UE

N° 373

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONGÉS PAYÉS

Congés payés et arrêts maladie : l'avis consultatif du Conseil d'État

N° 374

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 14 au 20 mars 2024

N° 375

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 4 au 10 mars 2024

N° 376

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | ENVIRONNEMENT

Le juge de plein contentieux de l'autorisation environnementale dans tous ses états

N° 377 - Par Lucienne ERSTEIN

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Création d'un service à compétence nationale dénommé « Office national anti-fraude »

N° 378

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 14 au 20 mars 2024

N° 379

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | PROTECTION DES DONNÉES

Publicité ciblée et protection des données personnelles

N° 380 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | PROTECTION DES DONNÉES

Traitement illicite de données : responsabilité solidaire en cas de coopération policière

N° 381 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | LIBERTÉ DE PENSÉE, DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

L'objection de conscience à une journée consacrée à un service de réserve

N° 382 - Par Gérard GONZALEZ

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Action en recherche de paternité et tests ADN

N° 383 - Par Frédéric SUDRE

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Convocation pour l'élection des représentants au Parlement européen de 2024

N° 384

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | CONTREFAÇON

Responsabilité objective et mesures provisoires de contrefaçon

N° 385 - Par Diogo COSTA CUNHA

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE

Atterrissage douloureux après un « mur de sons » !

N° 386 - Par Xavier HENRY

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

Faculté de droit, sciences économiques et gestion de Nancy : nouvelle offre

N° 387 - Par Fabrice GARTNER

[Consulter le PDF](#)

La Semaine de la doctrine



LA CHRONIQUE | DROIT DE LA FAMILLE

Droit de la famille

N° 388 - Par Adeline GOUTTENOIRE , Michel FARGE , Yann FAVIER , Marie LAMARCHE et Muriel REBOURG

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | DROIT INTERNATIONAL

Lancement des inscriptions à l'édition digitale 2024 de notre université d'été du droit continental

N° 389 - Par Gérard NGOUMTSA ANOU

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | OUVRAGE

Tintin en droit - Regards de juristes sur Les Aventures de Tintin

N° 390

[Consulter le PDF](#)

LA VIE DES IDÉES | OUVRAGE

L'inflation normative

La Semaine du praticien



ÉTUDE | MÉDIATION

La systématisation de la médiation : une expérimentation du tribunal judiciaire et du barreau de Poitiers

N° 392 - Par Morgane REVERCHON-BILLOT

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Renvoi après cassation : de la nécessité de constituer avocat

N° 393 - Par Christian LAPORTE

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | OPEN DATA

Lancement du projet de mise en valeur de la jurisprudence de la cour d'appel de Paris

N° 394

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

CCN des avocats salariés : extension de l'avenant prévoyant une augmentation de 3 % des salaires minima annuels

N° 395

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AIDE JURIDIQUE

Le CNB exprime son désaccord sur la réduction progressive de l'AJ

N° 396

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Le CNB appelle au maintien de la définition actuelle du viol

N° 397

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | PRIX

Lancement de la 13e édition du Prix Olivier Debouzy et de la 4e édition du Prix de la Caricature juridique

N° 398

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 12 du 21 mars 2024

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

NUMÉRIQUE

3 QUESTIONS - L'obligation de retrait de l'hébergeur toujours en question

N° 259 - Par Anne COUSIN

NUMÉRIQUE

Guide de conformité au RGPD pour les professionnels des affaires publiques

N° 260

BIBLIOGRAPHIE

Les sociétés d'exercice libéral

N° 261

BIBLIOGRAPHIE

Revue Actes pratiques et Ingénierie sociétaire

N° 262

DONNÉES CHIFFRÉES

La médiation du crédit, moins sollicitée en 2023

N° 263

Actualités

AFFAIRES | ENTREPRISE

RSE : quelques concepts fondamentaux dans un océan réglementaire

N° 264 - Par Jean-Jacques DAIGRE

AFFAIRES | ASSURANCE

Prescription de l'action récursoire en assurance construction

N° 265

AFFAIRES | CONTRAT

Conventions interdépendantes et effets de la caducité

N° 266

AFFAIRES | CONTRAT

Responsabilité du maître de l'ouvrage : appréciation du préjudice du sous-traitant agréé et accepté mais ne bénéficiant pas d'une garantie de paiement

N° 267

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Contrat de crédit et informations sur les caractéristiques essentielles

N° 268

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Saisie immobilière : transmission automatique des créances hypothécaires en cas de fusion d'entreprises et titres exécutoires

N° 269

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Procédure des avantages particuliers et SAS

N° 270

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Abus de minorité, modification de l'objet social et pouvoirs du gérant

N° 271

AFFAIRES | SÛRETÉ

Engagement de payer les échéances non honorées d'un plan de redressement à première demande : garantie autonome ou cautionnement ?

N° 272

AFFAIRES | SÛRETÉ

Cautionnement disproportionné et fiche de renseignements sur la situation patrimoniale établie postérieurement au cautionnement

N° 273

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Contrats de travail intermittents dans une UES : entre validité et requalification

N° 274

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Licenciement justifié du salarié inapte à son poste qui refuse un emploi à mi-temps impliquant une diminution de sa rémunération

N° 275

SOCIAL | LICENCIEMENT

Licenciement pour inaptitude : recevabilité de la demande d'indemnité spéciale formée en appel

N° 276

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Le crédit d'impôt pour les investissements en faveur de l'industrie verte est entré en vigueur

N° 277

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Limites d'exonération de la contribution patronale à l'acquisition de titres-restaurants pour 2024

N° 278

Études et commentaires



AFFAIRES | ENTREPRISE

Le volet environnemental de la RSE face à l'évolution du droit de l'intelligence artificielle

N° 1077 - Par Sarah BÉRET

AFFAIRES | SOCIÉTÉ

Droit pénal de l'entreprise

N° 1078 - Par Renaud SALOMON

AFFAIRES | COMMISSAIRE AUX COMPTES

Prescription applicable aux actions en responsabilité civile contre un commissaire à la transformation

N° 1079 - Par Jean-Noël STOFFEL

AFFAIRES | CONCURRENCE

Les critères du temps de préavis de rupture d'une relation commerciale selon la Cour de cassation

N° 1080 - Par Clémence MOULY-GUILLEMAUD

AFFAIRES | CAUTIONNEMENT

Le cautionnement déterminé souscrit avec la mention manuscrite « pour la durée de l'emprunt » est nul

N° 1081 - Par Emmanuel BROCARD

SOCIAL | RÉMUNÉRATION

Participation des salariés aux résultats de l'entreprise : l'interdiction de remettre en cause le bénéfice fiscal dans un litige relatif à la participation est conforme à la Constitution

N° 1082 - Par Xavier CARSIN

FISCAL | IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

L'absence de déductibilité des dommages-intérêts punitifs

N° 1083 - Par Nicolas NEZONDET

DOCTRINE

L'équilibre des pouvoirs publics au prisme de la loi
« pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »

Pierre Avril, Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl

Chronique d'une constitutionnalisation attendue :
l'adoption du projet de loi constitutionnelle garantissant
l'interruption volontaire de grossesse

Florence Chaltiel

JURISPRUDENCE

Congés payés : la décision du Conseil constitutionnel
du 8 février 2024, une victoire à la Pyrrhus ?
(Cons. const., QPC, 8 févr. 2024, n° 2023-1079)

Aurélien Tual

Quel est le point de départ de la prescription
en matière de pratiques anticoncurrentielles ?
(Cass. com., 30 août 2023, n° 22-14094)

Hélène Villain

PRATIQUE

DUERP : vers un abandon du dépôt dématérialisé prévu
par la loi Santé au Travail ?

Béatrice Renard Marsili

DOCTRINE

- LPA202x7** **L'équilibre des pouvoirs publics au prisme de la loi « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »** PAGE 5
- Pierre Avril, Jean-Pierre Camby et Jean-Éric Schoettl**
Des débats parlementaires manichéens, des conditions de vote chaotiques et une décision du Conseil constitutionnel censurant pour des motifs de pure forme le tiers d'un texte voté à une large majorité : voilà le bilan de la procédure législative conduisant à la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. De manière inédite sous la V^e République, se révèle une fragilité institutionnelle et procédurale à laquelle le gouvernement d'Elisabeth Borne n'a pas résisté, sans que sa responsabilité politique ne soit formellement engagée. En délivrant très peu de solutions de fond, le Conseil constitutionnel laisse ouvertes de nombreuses questions. Ainsi, sa vision très extensive de la notion de cavaliers législatifs esquivé des sujets comme le droit du sol à Mayotte ou les conditions d'attribution aux étrangers de prestations sociales non contributives. Plus généralement, la loi du 26 janvier 2024 et la décision du Conseil constitutionnel sont très loin d'épuiser la problématique juridique des moyens de la politique migratoire.
- LPA202x6** **Chronique d'une constitutionnalisation attendue : l'adoption du projet de loi constitutionnelle garantissant l'interruption volontaire de grossesse** PAGE 13
- Florence Chaltiel**
Alors que le projet de loi constitutionnelle inscrivant l'interruption volontaire de grossesse dans la Constitution française a été adopté en conseil des ministres le 12 décembre 2023, l'Assemblée nationale l'a voté à une très large majorité le 30 janvier 2024. Il reste néanmoins encore plusieurs étapes avant que la consécration constitutionnelle de ce nouveau droit des femmes soit effective.
- LPA202x0** **Le régime social du personnel du groupement d'intérêt économique** PAGE 19
- Marilyn Maudet-Bendahan**
Le régime social du personnel du groupement d'intérêt économique fait l'objet d'une disposition unique au sein du Code du travail. Peu d'arrêts sont venus compléter cet édifice juridique aux pieds d'argile. Pourtant, la souplesse de fonctionnement du groupement d'intérêt économique est source d'attrait pour certains groupes, dont le but réside souvent dans une recherche de rationalisation économique et sociale. Il importe alors d'adopter les bons réflexes, qu'il s'agisse de la détermination du statut collectif applicable au groupement d'intérêt économique ou des modalités de recrutement de son personnel. Ces orientations sociales emporteront également des incidences sociales en matière de représentation du personnel et de participation.
- LPA202w8** **Débats sur le maintien essentiel des liens au sein de la fratrie** PAGE 26
- Isabelle Corpart**
La réponse ministérielle n° 11362, publiée au Journal officiel le 26 décembre 2023, met l'accent sur le principe de non-séparation des fratries. Répondant à la question écrite de Cécile Untermaier, députée, le garde des Sceaux, ministre de la Justice, rappelle que le droit français a déjà mis en place de nombreuses dispositions pour maintenir les liens entre frères et sœurs, raison pour laquelle il estime qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de nouvelle réforme législative.

LPA202w4 **Le nouveau régime de TVA du marché de l'art : un changement de paradigme favorable aux professionnels et aux collectionneurs**

PAGE 28

Jacques Fingerhut

Le nouveau régime de TVA du marché de l'art est issu de l'article 83 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui transpose en droit national les dispositions de la directive (UE) n° 2022/542 du Conseil du 5 avril 2022. La directive du 5 avril 2022 autorise les États membres à adopter un taux réduit de TVA d'au moins 5 % pour tout ou partie des transactions portant sur un nombre limité de catégories de prestations de services et de biens. Les œuvres d'art, les objets de collection ou d'antiquité constituent l'une des catégories éligibles. Les pouvoirs publics ont arbitré en faveur de l'application généralisée du taux réduit de 5,5 % aux biens échangés sur le marché de l'art, ce qui tend à favoriser les professionnels, artistes et négociants, ainsi que les collectionneurs, et à soutenir le dynamisme du secteur. Le régime précédent institué il y a trente ans par la 7^e directive, permettant en substance de calculer le montant de la TVA sur la marge réalisée par le négociant, n'est pas abrogé, mais il devrait à l'avenir s'appliquer de façon résiduelle.

JURISPRUDENCE

LPA202w3 **Congés payés : la décision du Conseil constitutionnel du 8 février 2024, une victoire à la Pyrrhus ?**

PAGE 35

Aurélien Tual

Cons. const., QPC, 8 févr. 2024, n° 2023-1079

Le Conseil constitutionnel vient de déclarer conformes les dispositions légales faisant obstacle à l'acquisition de congés payés au cours de périodes d'arrêt maladie. Cette validation ne remet toutefois pas en cause la contrariété de ces dispositions au droit de l'Union Européenne. Le législateur va devoir se positionner.

LPA202x8 **Résolution extrajudiciaire pour inexécution et dispense de mise en demeure**

PAGE 38

Antoinette Alaba

Cass. com., 18 oct. 2023, n° 20-21579

L'attitude du dirigeant d'une société peut dispenser le cocontractant de l'étape de la mise en demeure, en matière de rupture unilatérale du contrat par notification.

LPA202x5 **Testament olographe : absence de date constatée, période de rédaction déterminée... dernière volonté sauvée !**

PAGE 41

Pierre-Claver Kamgaing

Cass. 1^{er} civ., 22 nov. 2023, n° 21-17524

L'article 970 du Code civil prévoit qu'un testament olographe non daté est vicié et encourt la nullité, mais la jurisprudence a opté pour une interprétation souple. Poursuivant cette dynamique libérale, l'arrêt de la Cour de cassation du 22 novembre 2023 décide que si la date du testament olographe n'est pas connue, mais que sa période de rédaction peut être déterminée, la dernière volonté du défunt peut être sauvée. La période de rédaction doit être déterminée à partir des éléments intrinsèques à l'acte, éventuellement corroborés par des éléments extrinsèques, et il ne doit pas être démontré que le testateur a été frappé d'une incapacité de tester ou a rédigé un testament révocatoire ou incompatible au cours de cette période. Cependant, la Cour décide de manière critiquable que la date pré-imprimée sur le support utilisé par le testateur pour rédiger son testament peut constituer un élément intrinsèque permettant la reconstitution de la période d'établissement de celui-ci.

- LPA202x4 De l'incompatibilité des mandats parlementaires avec des mandats locaux lyonnais** PAGE 55
- Guy Prunier**
Cons. const., 1^{er} déc. 2023, n° 2023-1073
Une récente décision du Conseil constitutionnel donne un éclairage nouveau sur le régime des incompatibilités entre un mandat de parlementaire et un mandat local, en l'occurrence celui de conseiller métropolitain de Lyon. L'intérêt de cette décision est de statuer non pas sur un texte de droit positif mais sur une lacune du droit électoral.
- LPA202x2 Droit viager au logement du conjoint survivant : nouvelles précisions sur la manifestation tacite de sa volonté d'en bénéficier** PAGE 60
- Christelle Rieubernet**
Cass. 1^{re} civ., 25 oct. 2023, n° 21-23999
Le maintien dans le logement, le paiement de factures d'entretien et d'assurance et l'emploi d'un salarié dans l'année du décès ne manifestent pas de manière non équivoque la volonté du conjoint survivant de bénéficier du droit viager au logement.
- LPA202w9 L'obligation d'information des organismes de sécurité sociale** PAGE 63
- Yannick Dagherne-Labbe**
Cass. 2^e civ., 19 oct. 2023, nos 21-25274, 21-25275, 21-25276 et 21-25277
L'obligation d'information des assurés sociaux dont les organismes de sécurité sociale sont débiteurs n'a pas de caractère impératif.
- LPA202w7 Action en nullité du contrat d'assurance pour dol de l'assureur : l'éviction de la prescription biennale en question** PAGE 64
- Thomas Gérard**
Cass. 2^e civ., 21 déc. 2023, n° 22-15768
La Cour de cassation juge que l'action en nullité du contrat d'assurance ou de ses avenants, fondée sur le dol de l'assureur ou de son mandataire, qui repose sur l'existence de manœuvres pratiquées avant la conclusion du contrat, ne dérive pas du contrat d'assurance, au sens de l'article L. 114-1 du Code des assurances. Si elle a le mérite de clarifier la jurisprudence en la matière, la solution retenue méconnaît le fonctionnement technique des règles régissant la nullité. L'analyse adoptée par la Cour de cassation s'éclaire en opportunité : la conception restrictive du champ de la prescription biennale dont elle témoigne répond à la volonté de protéger les assurés contre le jeu d'un mécanisme devenu inadapté car insuffisamment protecteur de leurs intérêts.
- LPA202w6 Quel est le point de départ de la prescription en matière de pratiques anticoncurrentielles ?** PAGE 69
- Hélène Villain**
Cass. com., 30 août 2023, n° 22-14094
Cet arrêt rendu par la chambre commerciale de la Cour de cassation le 30 août 2023 en matière de pratiques restrictives de concurrence dans le domaine pharmaceutique revient sur la distinction entre le point de départ de la prescription civile et la qualification du fait générateur de responsabilité. Il s'agissait, en l'espèce, de déterminer si la Caisse nationale d'assurance maladie, qui avait participé à l'enquête conduite par l'Autorité de la concurrence sur les agissements anticoncurrentiels de la société Sanofi-Aventis France à l'occasion de la commercialisation d'un générique du Plavix par la société Tèva Santé, avait, ou non, dépassé le délai de prescription prévu à l'article 2224 du Code civil ainsi que le soutenaient les sociétés Sanofi. La haute cour, dans une motivation ciselée, rappelle que le point de départ de la prescription commence à courir lorsque le demandeur a parfaitement eu connaissance du fait générateur, le mettant alors en mesure d'agir en réparation de son préjudice peu important la qualification dudit fait générateur, opération qui intervient plus tard.

LPA202x3 La récupération de l'allocation de solidarité aux personnes âgées

PAGE 73

Amélie Niemiec

Cass. 2^e civ., 16 nov. 2023, n° 22-12092

Dans cette décision, la deuxième chambre civile de la Cour de cassation précise que pour que l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) soit récupérée sur les héritiers, encore faut-il démontrer que la personne auprès de laquelle la CARSAT exerce la récupération est bien héritière du bénéficiaire de l'ASPA.

PRATIQUE

LPA202x1 DUERP : vers un abandon du dépôt dématérialisé prévu par la loi Santé au Travail ?

PAGE 75

Béatrice Renard Marsili

Rétropédalage sur le document unique d'évaluation des risques professionnels... Le gouvernement va revoir sa copie !

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr

À la une

Pour l'intervention systématique de l'avocat en matière de contrôle des mesures d'isolement et de contention

étude par Véronique TELLIER-CAYROL

Le caractère privatif de liberté des mesures d'isolement et de contention des personnes hospitalisées sans consentement, ainsi que le risque d'atteintes non justifiées aux libertés et droits fondamentaux de ces patients, commandent que l'assistance ou la représentation par un avocat soient rendues obligatoires.



© RFBSIP_AdobeStock

Actualité

« Le Parquet européen s'est imposé dans la lutte contre la fraude au budget de l'Union »

entretien avec Frédéric BAAB

Technique

Le congé sabbatique

étude par Steven RIOCHE

Jurisprudence

Résolution unilatérale du contrat : de l'usage du critère de vanité par la Cour de cassation

note par Henri CONTE
sous Cass. 3^e civ., 25 janv. 2024

Décision n° 2023-863 DC sur la loi immigration-intégration : une décision cavalière mais sans panache constitutionnel

note par Serge SLAMA
sous Cons. const., DC, 25 janv. 2024

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• Grégory DUMONT

Avocat au barreau des Hauts-de-Seine, associé,
CMS Francis Lefebvre Avocats

• Quentin GUIGUET-SCHIELÉ

Maître de conférences à l'université Toulouse Capitole

AVEC LA PARTICIPATION DE

Sylvain BERNARD, Maryline BRUGGEMAN, Sophie DEVILLE, Marie GAYET, Simon JARRY, Michel LEROY, Clément MIMRAN, Pierre-Jean THIL et Serge VICENTE



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication :

Emmanuelle Filiberti

Présidente du Conseil scientifique :

Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie

Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach

Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc

et Samuel Seroc

Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville

Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :

Tél. : 01 40 93 40 00

Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :

Tél. : 01 40 93 40 40

Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr

Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2024

· Prix TTC au n° : 20 €

+ frais de port

· Abonnement France (un an) :

Journal seul : 591,16 € TTC

Recueils + table seuls : 576,87 € TTC

Journal, recueil + table : 795,36 €

Abonnement feuilletable numérique : 254,23 € TTC

· Abonnement étranger (un an) :

Journal seul : 669 €

Journal, recueil + table : 892 €

Abonnement feuilletable numérique : 249 €

Internet : gazette-du-palais.fr

Twitter : [@LextensoAvocat](https://twitter.com/LextensoAvocat)

Commission paritaire n° 0528 T 83097

ISSN 0242-6331

Dépôt légal à parution

Imprimé par Dupliprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX

sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres

recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),

issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre

pour un exemplaire : 713 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).

La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.

Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

GPL461b0 ■ Définition pénale du viol : le CNB est opposé à l'ajout
de la notion de consentement 3

GPL461c6 ■ Confidentialité des consultations juridiques : les bâtonniers
refusent de former les juristes d'entreprise 4

GPL461e1 ■ « Le Parquet européen s'est imposé dans la lutte
contre la fraude au budget de l'Union »
entretien avec Frédéric BAAB 6

Technique

GPL460v7 ■ Le congé sabbatique
étude par Steven RIOCHE 10

Doctrine

GPL460e3 ■ Pour l'intervention systématique de l'avocat en matière
de contrôle des mesures d'isolement et de contention
étude par Véronique TELLIER-CAYROL 12

Jurisprudence

GPL460e2 ■ Résolution unilatérale du contrat : de l'usage du critère
de vanité par la Cour de cassation
note par Henri CONTE sous Cass. 3^e civ., 25 janv. 2024 16

GPL461a9 ■ Décision n° 2023-863 DC sur la loi immigration-
intégration : une décision cavalière mais sans panache constitutionnel
note par Serge SLAMA sous Cons. const., DC, 25 janv. 2024 19

GPL460a9 ■ CJUE : l'émetteur apparent d'une fausse facture n'est
responsable que s'il est de mauvaise foi
note par Anastasios PAPAGIANNOULAS sous CJUE, 8^e ch., 30 janv. 2024 23

GPL460x0 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation
par Catherine BERLAUD 27

GPL460o5 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État
par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 31

GPL460w9 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour européenne
des droits de l'Homme
par Catherine BERLAUD 34

GPL459w4 ■ Chronique de jurisprudence de droit des étrangers
par Benjamin BRAME <https://lxt.so/GPL459w4> 

Gazette Spécialisée

DROIT PRIVÉ DU PATRIMOINE

35

Sous la responsabilité scientifique de
Quentin GUIGUET-SCHIELÉ et Grégory DUMONT